

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160  
N° 5 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3  
no Feppure 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

**NUMERO COMPLEMENTAIRE**  
*au JOPF n° 5 du 3 février 2011*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 126 CM du 2 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 28 CM du 2 juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation et pour frais de mission à allouer aux membres du gouvernement de la Polynésie française.....	582
Arrêté n° 128 CM du 2 février 2011 portant fin de fonctions de M. Patrick Bordet en qualité de directeur du port autonome de Papeete.....	582
Arrêté n° 129 CM du 2 février 2011 portant nomination de M. Boris Peytermann en qualité de directeur par intérim du port autonome de Papeete.....	583

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRÊTES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRÊTE n° 126 CM du 2 février 2011 portant modification de l'arrêté n° 28 CM du 2 juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation et pour frais de mission à allouer aux membres du gouvernement de la Polynésie française.**

NOR : SGG1100140AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 84-1018 AT du 11 octobre 1984 modifiée portant modification du régime indemnitaire applicable aux membres du gouvernement du territoire et aux membres de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 28 CM du 2 juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation et pour frais de mission à allouer aux membres du gouvernement de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 février 2011,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 1er février 2011, l'article 1er de l'arrêté n° 28 CM du 2 juillet 2004 fixant le montant et les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation et pour frais de mission à allouer aux membres du gouvernement de la Polynésie française est rédigé comme suit :

“L'indemnité brute annuelle pour frais de représentation d'un membre du gouvernement est fixée à 1 443 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française.

Elle est portée à 1 924 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française pour le Président de la Polynésie française et à 1 603 fois la valeur du point d'indice de la fonction publique de la Polynésie française pour le vice-président de la Polynésie française.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.  
Gaston TONG SANG.

**ARRÊTE n° 128 CM du 2 février 2011 portant fin de fonctions de M. Patrick Bordet en qualité de directeur du port autonome de Papeete.**

NOR : PAPI100161AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation de l'établissement public dénommé port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'avenant du 6 février 2009 au contrat de travail du 6 octobre 2008 de M. Patrick Bordet ;

Vu la lettre n° 75 MDA du 20 janvier 2011 relative à la convocation à un entretien préalable à la cessation de fonctions de directeur du port autonome de Papeete et à la communication du dossier de M. Patrick Bordet ;

Vu l'entretien préalable en date du 27 janvier 2011 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 février 2011,

Arrête :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de M. Patrick Bordet en qualité de directeur du port autonome de Papeete.

Art. 2. — L'arrêté n° 819 CM du 9 juillet 2008 portant nomination de M. Patrick Bordet en qualité de directeur du port autonome est abrogé.

Art. 3. — Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Patrick Bordet et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du développement des archipels  
et des transports intérieurs,*  
Louis FREBAULT.

**ARRETE n° 129 CM du 2 février 2011 portant nomination de M. Boris Peytermann en qualité de directeur par intérim du port autonome de Papeete.**

NOR : PAP1100162AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports intérieurs,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie

française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 62-2 AT du 5 janvier 1962 modifiée portant création et organisation de l'établissement public dénommé port autonome de Papeete ;

Vu l'arrêté n° 1473 CM du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Papeete ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 128 CM du 2 février 2011 portant fin de fonctions de M. Patrick Bordet en qualité de directeur du port autonome de Papeete ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 2 février 2011,

Arrête :

Article 1er. — M. Boris Peytermann est nommé en qualité de directeur par intérim du port autonome de Papeete.

Art. 2. — Le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Boris Peytermann et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 2011.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du développement des archipels  
et des transports intérieurs,*  
Louis FREBAULT.